

Chambre de l'assurance de dommages

Sondage express auprès des membres (2 267 répondants, 15 % des membres)

Septembre 2015

	Répondants	Membership
Agent en assurance de dommages	30,14 %	35 %
Courtier en assurance de dommages	46,82 %	45 %
Expert en sinistre à l'emploi d'un assureur	17,91 %	15 %
Expert en sinistre indépendant	5,12 %	5 %

Vous détenez actuellement un **certificat pour exercer**. Cette exigence doit-elle demeurer dans l'avenir pour chacune des catégories?

	OUI
Agent en assurance de dommages	89,30 %
Courtier en assurance de dommages	91,58 %
Expert en sinistre à l'emploi d'un assureur	82,85 %
Expert en sinistre indépendant	81,74 %

Jugez-vous important de devoir **respecter un code de déontologie** pour exercer votre profession et devrait-il en être ainsi pour chacune des catégories de représentants?

	OUI
Agent en assurance de dommages	98,61 %
Courtier en assurance de dommages	98,87 %
Expert en sinistre à l'emploi d'un assureur	98,20 %
Expert en sinistre indépendant	98,54 %

Jugez-vous important l'obligation de faire de la **formation continue** pour exercer votre profession et devrait-il en être ainsi pour chacune des catégories de représentants?

	OUI
Agent en assurance de dommages	92 %
Courtier en assurance de dommages	92,71 %
Expert en sinistre à l'emploi d'un assureur	92 %
Expert en sinistre indépendant	92,84 %

Jugez-vous important qu'il y ait un **processus disciplinaire** en cas de faute déontologique?

	OUI
Agent en assurance de dommages	95,47 %
Courtier en assurance de dommages	96,10 %
Expert en sinistre à l'emploi d'un assureur	95,18 %
Expert en sinistre indépendant	95,79 %

Parmi les raisons suivantes, quels sont les 3 **principaux avantages à être certifié et encadré** par un organisme indépendant?

Pour assurer la protection du public	61,61 %
Pour éviter qu'il y ait des gens non compétents qui œuvrent dans l'industrie	57,34 %
Pour permettre une uniformité des pratiques dans l'industrie	54,81 %
Pour attirer et maintenir une main-d'œuvre qualifiée dans l'industrie	37,76 %
Pour une confiance des consommateurs renforcée	36,44 %
Pour améliorer la qualité du service aux assurés	35,33 %
Pour avoir une autonomie face aux politiques et procédures des employeurs	6,46 %